

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS ET L'INSTITUT D'ETUDES FRANCAISES DE TOURAINE</b></p>
--

**Entre**

L'Université François-Rabelais de Tours, ci-après dénommée « l'Université », représentée par Loïc VAILLANT, Président

**Et**

L'Institut d'Etudes Françaises de Touraine, ci-après dénommé « l'Institut », représentée par Catherine de Colbert, Présidente.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**PREAMBULE**

Le Val de Loire et, plus particulièrement, la Touraine, constituent depuis longtemps un espace privilégié de visibilité pour la langue française, sa diffusion et son appropriation. Outre les productions littéraires qui, depuis la Renaissance, lui offrent une notoriété mondiale et ont fait de la Touraine l'un des berceaux du français, un certain nombre d'institutions et d'initiatives se sont développées, qui témoignent de la vitalité et des perspectives d'avenir autour du français, de son rayonnement et des échanges qui se construisent à travers et par lui.

Parmi ces entités, on retiendra en particulier à Tours :

- les composantes de l'université François Rabelais de Tours (UFRT) qui œuvrent directement, au plan formatif et scientifique, dans le domaine du français langue étrangère et seconde (FLE/S) et des francophonies plurielles : le département de sociolinguistique et didactique des langues (SODILANG), l'équipe de recherche PREFics-DYNADIV, le Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers (CUEFEE) ; L'Université François-Rabelais de Tours forme en outre plus de 2.000 étudiants étrangers.
- L'Institut d'Etudes Françaises de Touraine (IEFT), association de la loi de 1901 ; établissement d'enseignement supérieur privé, qui, depuis plus d'un siècle, est internationalement reconnu dans le domaine de l'enseignement du français comme langue étrangère et qui a pour mission l'enseignement de la langue et de la culture françaises à des étrangers (étudiants, actifs, professeurs de français). L'Institut forme chaque année plus de 2.000 personnes étrangères, de tous âges et de tous niveaux. Depuis sa création en 1912, l'Institut a entretenu des relations nourries avec l'Université de Poitiers puis l'Université François Rabelais de Tours.

L'Université François Rabelais et l'Institut de Touraine souhaitent favoriser le recrutement et la réussite d'étudiants étrangers dans les formations linguistiques et disciplinaires par le biais d'une coopération renforcée. Les deux établissements souhaitent évoluer vers une collaboration plus étroite, et ont pour objectif de proposer une offre de formation commune et complémentaire.

Dans le cadre de la constitution d'une COMUE interrégionale, cet ensemble constitué autour du français pourra aussi bénéficier du concours d'autres partenaires, notamment dans le domaine des littératures francophones.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constituer et de développer un pôle autour du français et des francophonies à Tours et de définir les grandes lignes de la collaboration pédagogique et scientifique entre l'Université et l'Institut dans la perspective de cette coopération. Celle-ci devrait permettre un positionnement fort de la Touraine sur ces questions, au plan national et international. Le développement de formations à distance ou hybride, intensifié par le soutien du Conseil Régional à un projet de recherche dans ce domaine, renforce encore son attractivité. En outre, les retombées locales prévisibles, en matière culturelle, économique, touristique sont également une dimension forte à valoriser.

Ce pôle permettra de réunir, d'affirmer et de développer plusieurs dimensions, pour construire des synergies et en favoriser la visibilité à l'extérieur :

- a. La dimension « enseignement du français, accueil des étudiants internationaux et littératures académiques »
- b. La dimension « formation des enseignants et intervenants dans le domaine du FLE/S »
- c. La dimension « recherche en sociolinguistique et didactique des langues », autour du FLE/S et des francophonies plurielles
- d. Le développement socio-économique du territoire induit par l'accueil d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs et de publics internationaux.

La présente convention annule et remplace la convention quinquennale du 14 janvier 2009 renouvelée par tacite reconduction en janvier 2014.

### **Article 2: Coopération pédagogique et scientifique**

Afin d'assurer la cohérence des actions menées par les deux institutions, le Directeur de l'Institut est en relation directe avec un correspondant pédagogique et scientifique de l'Université dédié. Ce dernier est nommé par le Président de l'Université, après approbation de la candidature par le Président de l'Institut, parmi les enseignants de l'U.F.R. de Lettres, spécialisés en Français Langue Etrangère (FLE), pour une période de cinq ans, renouvelable selon les modalités de renouvellement de la présente convention précisées à l'article 10. La définition du poste fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

L'Institut participe à la formation des étudiants inscrits dans les cursus de FLE de l'Université (Licence, Masters), notamment :

- par l'accueil et le suivi des stagiaires de ces formations,
- par la participation d'enseignants de l'Institut aux formations universitaires en didactique du FLE.

Les Parties s'obligent mutuellement à ce que l'Institut accueille au minimum cinq étudiants M1 par an dans le cadre de leur stage de formation (dans la mesure d'un nombre suffisant d'étudiants volontaires). Par ailleurs des stagiaires M2 peuvent effectuer leur stage à l'Institut, en appui des projets pédagogiques menés dans l'établissement ou des projets de recherche de l'Université.

L'Université participe à la formation continue des enseignants de l'Institut, par une assistance à l'élaboration du plan de formation et aux réflexions sur l'évolution des compétences professionnelles.

L'Université participe aux formations des professeurs de FLE assurées par l'Institut en fonction des programmes et des compétences qu'elle peut mobiliser.

Ces formations, sous réserve d'une validation de leurs contenus par le Correspondant pédagogique, pourront déboucher sur une reconnaissance universitaire, sous forme de validation d'acquis universitaires (validation d'unités d'enseignement, admission dans une formation).

L'Université s'efforcera également d'associer l'Institut dans des projets ou activités de recherche pertinents pour les deux parties.

Par ailleurs, chaque année de la Convention, l'Université réalise un état quantitatif des étudiants étrangers fréquentant les différentes filières avec le taux de réussite aux examens dans chacune des filières.

Les modalités de cette coopération pédagogique font l'objet, si nécessaire, d'annexes à la présente convention.

### **Article 3 : Organisation des formations entre l'Université et l'Institut**

L'Université, par l'intermédiaire du CUEFEE, et l'Institut de Touraine œuvrent à la formation des étudiants étrangers de manière complémentaire, en fonction de leurs caractéristiques propres.

Le CUEFEE, du fait de son statut universitaire, centre son action sur la formation linguistique et l'insertion universitaire des étudiants inscrits à l'université et dans la COMUE, notamment les étudiants d'échanges, les étudiants relevant d'accords interuniversitaires et des étudiants engagés dans un parcours de formation linguistique associé à un projet d'insertion universitaire. Les formations sont organisées sous la forme de cours semestriels, selon le calendrier universitaire, ou de cours de durée variable à destination des doctorants et chercheurs, ainsi que de cours dans le cadre de programmes d'échange et de mobilités encadrées. Le CUEFEE propose également des formations d'insertion universitaire, en collaboration avec les UFR concernées.

L'Institut de Touraine, pour sa part, accueille des étudiants non francophones pour des durées de formation et des objectifs variés avec pour orientation principale l'enseignement de la langue et de la culture françaises. Il offre des conditions d'accueil et une souplesse d'organisation qui lui permettent de traiter certaines demandes spécifiques, en particulier les stages de perfectionnement linguistique de courte durée (moins de trois mois) qui sont de son ressort excepté ceux destinés aux publics spécifiques de l'université (étudiants d'échange,

chercheurs, doctorants et post-doctorants). Il organise notamment des stages d'été tous publics, des formations de courte durée, des cours particuliers, des stages de formation continue.

Les deux établissements œuvrent à la mise en place, en partenariat, de programmes spécifiques, comme par exemple des universités d'été ou des modules de formation conçus de façon collaborative. Ils entendent développer des formations communes et mieux articuler leurs formations respectives, notamment pour faciliter l'insertion universitaire de leurs étudiants.

#### **Article 4 : Parcours d'insertion universitaire**

L'Université et l'Institut conviennent de développer conjointement une offre de formation, favorisant le recrutement et la réussite des étudiants étrangers, par le biais de programmes d'insertion universitaire au niveau licence, master ou doctorat.

Des modules d'insertion universitaire seront mis en œuvre par l'Université au CUEFEE et dans les filières, en collaboration avec l'Institut de Touraine, prioritairement à destination des étudiants des deux structures souhaitant poursuivre leurs études à l'Université ou dans la COMUE. Ces modules seront organisés avec les filières universitaires concernées. Les étudiants se verront délivrer, à l'issue de ces formations, sous condition de réussite et de niveau linguistique suffisant, un certificat d'aptitude leur garantissant une inscription dans la formation visée l'année suivante.

Afin de mieux anticiper les besoins en matière de modules d'insertion :

- l'Université et l'Institut se tiennent régulièrement informés des effectifs et des profils des étudiants accueillis.
- l'Université recense les filières / niveaux de diplômes prioritaires dans le cadre de sa stratégie de recrutement international, et plus largement, les filières d'excellence qu'elle entend promouvoir.

Les modalités d'organisation de ces parcours et de ces modules de spécialisation, ainsi que de leur gestion entre les deux établissements, et les conditions de mise à disposition de personnel feront l'objet, si nécessaire, d'annexes à la présente convention.

#### **Article 5 : Conseil Pédagogique et Scientifique de l'Institut de Touraine**

Il existe au sein de l'Institut un Conseil Pédagogique et Scientifique composé comme suit :

- le Correspondant pédagogique de l'Université ou son représentant, qui peut se faire assister dans sa mission par un autre enseignant-chercheur en didactique du FLE
- le directeur de l'Institut de Touraine,
- le directeur-adjoint de l'Institut de Touraine, en charge de la pédagogie,
- trois enseignants permanents de l'Institut, dont le coordinateur pédagogique.

Le Conseil Pédagogique et Scientifique pourra inviter des personnalités qualifiées, pour participer à ses travaux, notamment le directeur du CUEFEE ou son représentant, en fonction de l'ordre du jour.

Les modalités de nomination et la durée du mandat des enseignants permanents de l'Institut sont définies par la direction de l'Institut.

Le Conseil se réunit au minimum 4 fois par an, sur convocation de la direction de l'Institut.

Le secrétariat est assuré par l'Institut.

Le Président de l'Université, ainsi que les Vice-présidents à la Formation et la Vie universitaire, et aux Relations internationales sont destinataires des comptes rendus.

Le Conseil Pédagogique et Scientifique est notamment consulté sur :

- la réalisation des objectifs prévus par la présente convention
- les projets pédagogiques transversaux, visant à faire évoluer l'offre de formation ou les modalités de sa réalisation
- la qualité et l'évolution des programmes et des enseignements de FLE dispensés par l'Institut
- la création de programmes visant à étoffer ou à renouveler l'offre permanente de formation de l'Institut (« catalogue » de formation),
- l'organisation des formations organisées conjointement par l'Institut et l'Université
- la formation continue des enseignants de l'Institut
- la coopération pédagogique et scientifique définie à l'Article 4 de la présente convention.

Le Correspondant Pédagogique de l'Université donne un avis au Président de l'Institut et au Président de l'Université préalablement à chaque recrutement d'enseignant (ou de responsable pédagogique) permanent. Cet avis est transmis au Conseil d'Administration de l'Institut.

#### **Article 6 : Organisation des examens DELF-DALF**

L'Université, que Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours a désignée pour l'organisation du Diplôme d'Etudes de Langue Française (D.E.L.F) et du Diplôme Approfondi de Langue Française (D.A.L.F.), en application de l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 19 juin 1992, a délégué cette mission à l'Institut.

Le Président de l'Université approuve les propositions de composition des jurys conduisant à la délivrance des diplômes soumis à sa signature.

L'Université est centre d'examen pour le TCF par l'intermédiaire du CUEFEE.

L'Institut de Touraine et le CUEFEE définissent chaque année un calendrier commun d'examens. Les deux établissements communiquent ce calendrier auprès de leurs étudiants respectifs et à l'extérieur.

#### **Article 7 : Coopération pour la vie étudiante**

L'Université facilitera l'insertion culturelle et sociale et l'orientation des étudiants de l'Institut en permettant l'accès à certains services tels que :

- le Passeport Culturel Etudiant (PCE),
- le SUAPS,

- la Maison de l'Insertion et de l'Orientation Professionnelle,
- la Bibliothèque Universitaire.

Les conditions d'accès à ces services devront faire l'objet de conventions ou avenants distincts de la présente convention.

### **Article 8 : Communication et promotion internationale**

L'UFRT et l'IEFT adapteront leur communication au développement de l'offre commune. Ils développeront une communication tant sur leurs sites internet respectifs que via leurs ENT, mailings, imprimés, etc., cohérente avec les termes de la présente convention et qui présente les offres de formations des deux structures et leurs articulations au niveau du FLE et de l'insertion universitaire.

L'Université François Rabelais et l'Institut de Touraine disposent de relais internationaux et participent à des missions de représentation à l'étranger dont ils s'informent mutuellement.

Les deux organisations s'efforceront de développer des actions communes visant à renforcer la notoriété et l'attractivité de l'enseignement supérieur en Touraine et à promouvoir conjointement les deux parties en permettant notamment :

- l'accueil coordonné de délégations étrangères en Touraine,
- le partage d'informations et de contacts.

Des actions de promotion interne seront menées auprès des étudiants captifs ou intéressés par le pôle:

- orientation mutuelle d'étudiants entre les deux structures,
- promotion de l'offre de formation de l'UFRT auprès des publics accueillis en parcours FLE.

Les actions de communication et de promotion seront définies chaque année dans un calendrier commun.

Ces actions de coopération seront coordonnées par la Vice-présidence de l'Université chargée des relations internationales ou le service des relations internationales de l'Université et la Direction de l'Institut de Touraine. Elles devront faire l'objet de conventions tripartites avec des partenaires étrangers dès lors que des formations sont organisées sur les deux établissements.

### **Article 9 : Pilotage et suivi**

Un comité de pilotage sera constitué. Il définira chaque année les actions de coopération à mener et supervisera leur mise en œuvre. Il sera composé :

- du Président de l'Université
- du Président de l'Institut de Touraine
- du Vice-président de l'Université chargé des relations internationales,
- d'un membre du Bureau de l'Institut de Touraine,
- du Directeur de l'Institut de Touraine,
- du Directeur du CUEFEE,
- du Correspondant pédagogique de l'Université.

Un comité opérationnel sera chargé de mettre en œuvre de façon régulière les actions de coopération décidées. Il sera composé au minimum du directeur des cours de l'IEFT ou de son représentant, du directeur du CUEFEE ou de son représentant, du correspondant pédagogique de l'UFRT ou d'un correspondant pédagogique délégué.

Par ailleurs, le comité de pilotage nommera un comité de suivi comprenant deux administrateurs de chaque structure, chargé d'évaluer chaque année les actions de coopération menées, tant au plan qualitatif que quantitatif. Il reportera au comité de pilotage.

Chaque année, un avenant à la présente convention précisera les actions à mettre en œuvre.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du \_\_\_\_ 2014, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

Le non-renouvellement de cette convention fera l'objet d'un préavis de douze mois.

#### **Article 11: Autres dispositions**

Une ampliation de la présente convention est adressée au Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours.

Fait en deux exemplaires originaux

A Tours, le

---

Loïc VAILLANT  
Président de l'Université  
François-Rabelais de Tours

---

Catherine de COLBERT  
Présidente de l'Institut  
de Touraine

## ANNEXE 1

### MISE EN ŒUVRE DE LA COOPERATION PEDAGOGIQUE

1. Un enseignant-chercheur de l'Université François-Rabelais de Tours assure auprès du Directeur de l'Institut de Touraine les fonctions de correspondant pédagogique et scientifique.

Le correspondant s'attache à la bonne réalisation des objectifs visés dans la convention et il maintient des liens réguliers entre les deux établissements. Il veille notamment à ce que la définition et la mise en œuvre des formations, programmes et méthodes d'enseignement, ainsi que les modalités de contrôle de la progression des élèves ou stagiaires, soient dans les deux établissements cohérentes avec l'état de la recherche et de l'enseignement universitaires en Français Langue Etrangère. Le correspondant n'assure aucune tâche de gestion (organisation matérielle de l'enseignement, services des enseignants, qualité etc.) ; celles-ci sont du ressort exclusif de l'Institut.

Cette fonction est exercée sur le temps de service de l'enseignant-chercheur, elle représente annuellement au maximum l'équivalent d'un demi-service d'enseignant-chercheur. Le correspondant pédagogique et scientifique, qui reste responsable, peut déléguer à un ou plusieurs de ses collègues, enseignants-chercheurs spécialisés en F.L.E., certaines missions spécifiques, notamment dans le domaine de la formation des enseignants de l'Institut. Dans ce cas, il peut être effectué un partage du demi-service alloué. La quotité de service effectuée par ce ou ces enseignants-chercheurs est reversée par l'Institut à l'Université (montant annuel maximum équivalent à 96 heures de travaux dirigés).

2. En application de l'article 2 de la convention de coopération conclue entre l'Université François-Rabelais de Tours et l'Institut de Touraine, l'Université (U.F.R. de Lettres et Langues) s'engage à participer à la formation des enseignants de l'Institut de Touraine, à la demande de l'Institut et selon des modalités variées, en fonction des orientations débattues par le Conseil Pédagogique et Scientifique. Il pourra s'agir aussi bien de sessions de formation collectives, réunissant tout ou partie des enseignants de l'Institut pour une mise à niveau en matière de didactique du français langue étrangère, que d'interventions plus individualisées en fonction de demandes exprimées par le Directeur de l'Institut ou par les enseignants eux-mêmes.

3. Le correspondant peut également être amené à impulser et / ou animer un groupe de réflexion associant des enseignants de l'Institut et des universitaires autour d'objectifs de recherche dans le domaine de la didactique du français langue étrangère.

Les modalités financières de la coopération sont réglées par un protocole financier annuel établi en fonction des prestations effectuées. Ces recettes constitueront une ressource affectée à l'U.F.R. de Lettres et Langues.